

CODE DE CONDUITE DES AFFAIRES A L'INTENTION DE NOS FOURNISSEURS

1. Présentation du code

Nous opérons de manière responsable dans le respect des individus, de la réglementation et de notre environnement global. Ce sont sur ces principes fondamentaux que ce code de conduite des affaires met particulièrement l'accent.

1.1. A qui s'adresse ce code

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils adhèrent pleinement et se conforment rigoureusement à ces principes, non seulement dans la gestion de leur propre entreprise mais également de leurs fournisseurs et sous-traitants. Les pratiques décrites dans ce code de conduite doivent les guider dans leurs prises de décisions afin de nous assurer que notre mission, nos valeurs et nos engagements sont respectés.

1.2. Mise en place et application du code

L'adhésion à ce code de conduite des affaires et son application au quotidien est une condition pour travailler avec nous. Il est donc important de prendre le temps de le lire attentivement afin de le comprendre.

Toutefois, aucun document ne peut traiter et prévoir toutes les situations posant un problème éthique susceptibles de survenir dans le cadre des activités quotidiennes. Ce code de conduite des affaires ne dispense pas d'exercer son propre jugement et de faire preuve de bon sens.

Lorsque la législation nationale et autres lois applicables et le présent code de conduite couvrent un même sujet, c'est la disposition la plus contraignante qui s'applique. De plus, lorsque ce code de conduite est en contradiction avec la législation en vigueur, c'est la législation en vigueur qui doit être appliquée.

1.3. Contrôle et audit

Nous nous réservons le droit de contrôler le respect de ces principes et de mener des audits de conformité à tout moment et sans préavis préalable. Nos fournisseurs fourniront les informations nécessaires et l'accès aux représentants de notre société qui chercheraient à vérifier la conformité aux exigences du présent code. Ils devront s'engager à améliorer et corriger toute insuffisance détectée. Nos fournisseurs devront maintenir un archivage suffisant pour prouver le respect de ce code de conduite. Nos fournisseurs mettront à disposition de nos représentants des archives complètes, authentiques et précises.

1.4. Conséquences en cas de violation du code

Les conséquences en cas de violation de ce code et de toute loi applicable sont graves et peuvent entraîner, entre autres, la perte d'opérations futures avec notre société et probablement la résiliation de contrats.

2. Garantir le respect des individus

2.1. Santé et sécurité

Nous attendons de nos fournisseurs, conscients des risques spécifiques qui prévalent dans leur secteur industriel, qu'ils assurent un environnement de travail sûr et sain afin d'éviter les accidents ou dommages corporels qui pourraient être provoqués par, associés à, ou être produits durant le travail ou durant une manipulation d'un équipement. Ils doivent mettre en place les systèmes en vue de détecter, d'éviter ou de neutraliser toute menace sur l'hygiène et la sécurité du personnel et doivent se conformer aux règlements et lois locales et internationales en vigueur.

2.2. Droits de l'Homme et de l'enfant

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils n'aient pas recours à des pratiques qui seraient contraires aux dispositions prévues dans les Conventions Internationales du Travail ratifiées par la France. Nous attendons de leur part une grande vigilance à l'égard de leurs pratiques mais également des pratiques de leurs fournisseurs et sous-traitants sur l'ensemble des sujets traités par les conventions susmentionnées (travail des enfants, travail dissimulé, travail forcé, liberté syndicale...)

2.3. Pratiques salariales et horaires de travail

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent toutes les lois applicables en matière de salaires et horaires de travail, y compris les lois sur le salaire minimum, les heures supplémentaires et les heures maximales.

2.4. Liberté d'association

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils encouragent le dialogue social constructif et respectent le droit de chaque collaborateur de choisir d'adhérer ou non à un syndicat, ou d'avoir une représentation des collaborateurs reconnue conformément à la loi applicable. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils combattent toute forme de discrimination, de harcèlement ou d'intimidation vis-à-vis des collaborateurs ou des syndiqués.

CODE DE CONDUITE DES AFFAIRES A L'INTENTION DE NOS FOURNISSEURS

2.5. Diversité, inclusion et lutte contre la discrimination & le harcèlement

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils valorisent & encouragent la diversité. Ils doivent donc s'engager à offrir l'égalité des chances en matière d'emploi. Leurs décisions d'embauche, d'accès à la formation, de promotion, de licenciement, et de sélection de fournisseurs ne peuvent jamais être basées sur des critères de genre, de race, de religion, d'âge, de handicap, d'orientation sexuelle, d'opinion politique, de nationalité, d'origine sociale ou ethnique. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils traitent leurs collaborateurs et leurs fournisseurs avec honnêteté, respect et dignité et qu'ils refusent tout comportement de harcèlement, notamment moral ou sexuel.

3. Garantir l'intégrité des affaires

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils agissent en toute légalité, qu'ils se conforment à toutes les lois et à tous les règlements applicables en France, en Union Européenne et dans les pays dans lesquels ils opèrent. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'engagent à s'assurer que leurs fournitures sont conformes aux dispositions légales, applicables dans les pays où ceux-ci sont vendus. Nos fournisseurs doivent être en mesure de répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information de notre part sur les fournitures et à en certifier l'origine et la composition. Nos fournisseurs doivent se conformer aux lois douanières applicables, y compris celles concernant l'importation et l'interdiction du transbordement de marchandise dans le pays d'importation.

3.1. Lutte contre la corruption

La corruption représente un véritable frein au développement économique, faussant la concurrence et nuisant à la réputation des entreprises. Nous attendons donc de nos fournisseurs qu'ils rejettent toute forme de corruption et de trafic d'influence et s'inscrivent dans le respect d'une éthique des affaires infaillible. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils répondent rigoureusement aux exigences de la loi Sapin II et s'inscrivent dans une démarche de « tolérance zéro » envers tout acte de corruption, que ce soit dans leurs relations en interne ou avec leurs parties prenantes (intermédiaires, partenaires, fournisseurs, administrations, agents publics, ...). Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils mettent en place un programme de conformité, composé de mesures de prévention et de détection de la corruption, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin et de trafic d'influence. De notre côté, nous avons mis en place une procédure d'évaluation de nos tiers qui nous permet d'identifier les risques éventuels de violation et de les traiter, non seulement en amont de toute contractualisation mais également tout au long de notre collaboration professionnelle.

3.2. Relations avec les fournisseurs et Lutte contre les pratiques anti-concurrentielles

Nous réussissons grâce à la qualité de nos produits, de nos prestations et de nos collaborateurs, et jamais par des pratiques commerciales déloyales. Nous respectons les lois sur la concurrence qui préservent la libre concurrence et promeuvent un marché concurrentiel. C'est lorsque les marchés fonctionnent librement que nos clients bénéficient de biens et de services de haute qualité à des prix compétitifs. Tout comme nous livrons une concurrence loyale, nous nous engageons à permettre à tous nos fournisseurs de se faire concurrence équitablement pour notre entreprise en fonction de la valeur totale qu'ils nous proposent. Solliciter tout fournisseur / fournisseur potentiel au nom d'organisations caritatives, civiques ou autres doit impérativement se faire avec l'autorisation préalable de la Direction. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils permettent également à leurs propres fournisseurs de se faire concurrence équitablement.

3.3. Sous-traitance

Nos fournisseurs ne peuvent pas sous-traiter tout ou partie de l'exécution de nos contrats sans notre accord écrit préalable. Une des conditions de notre approbation est l'acceptation des sous-traitants du présent code de conduite et de toutes les autres conditions applicables.

3.4. Gestion de la qualité

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils disposent d'un système de gestion de la qualité robuste dont le but est d'assurer la conformité des produits aux spécifications et la reproductibilité du processus de production caractérisé par l'amélioration continue dans toutes les activités quotidiennes de l'entreprise.

3.5. Confidentialité

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils protègent les informations confidentielles de notre société et de tous leurs partenaires auxquels ils auraient accès et qu'ils s'assurent qu'ils respectent les accords de confidentialité en place.

4. Responsabilité sociétale

Nous sommes conscients de l'impact de nos activités sur notre environnement global. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils partagent notre engagement à améliorer continuellement notre empreinte environnementale. Qu'ils nous aident à adopter des pratiques durables, à réduire notre consommation de matières premières & d'énergie, à optimiser les ressources naturelles et à favoriser la gestion responsable des déchets pendant les phases de conception, de fabrication, de distribution, d'utilisation et de recyclage de nos produits.